



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2022

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	15	24

QUESTION N°		
22 – 070		
OBJET		
DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE PLU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Le treize juillet deux mille vingt-deux, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (15) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Judith FLORENT.

Etaient absents (14) : Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI, Daniëla DE VIDO.

Procurations (9) : de Lucie ROUSSEL à Isabelle CORNELOUP, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Johan GALLET, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, de Fabienne JULIAC à Marinette CANET, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, de Adrien HERITIER à Martial DURAND, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT, de Stéphanie VIERI à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Mme Nadia EL AIMER.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103.6 du CU doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153.14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal (DCM) et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153.16, L.153.17 et L.153.18 du CU.

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU (énoncés dans la délibération de prescription de la révision générale du PLU du 24/09/2018) :

- Préservation de l'environnement, du paysage et du patrimoine :
 - Préservation de la plaine agricole et de la capacité agricole de notre commune, gestion de nos milieux humides, préservation et développement de nos espaces boisés, préservation de notre richesse naturelle en eau potable, valorisation du canal du Rhône à Sète et du chemin de halage,
 - Préservation de notre patrimoine paysager avec nos AOP et IGP, préservation de notre patrimoine local : tour de Bellegarde, mas qui ponctuent le paysage agricole, moulin à huile, aqueduc romain, chapelle de Broussan.

- Poursuite de la croissance démographique de la commune en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle selon les besoins communaux

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

- Maintien d'un tissu économique dynamique et varié tout en créant les conditions favorables pour développer de nouvelles activités (*zone d'activité de Piechegut et de Coste Rouge, sanctuarisation de nos commerces locaux notamment en centre-ville, s'appuyer sur le port de plaisance et développer des activités liées au canal du Rhône à Sète, promouvoir les produits du terroir...*) ;
- Conduire une politique volontariste pour maîtriser les risques présents sur le territoire (*risque d'inondation du Rhône et de ruissellement du Rieu, risque de feu de forêt, risque de mouvement de terrain, risque technologique et transports de matières dangereuses*) ;
- Améliorer les déplacements motorisés et doux et la préservation du cadre de vie de Bellegarde (*création de nouveaux espaces et équipements publics au sein des futurs secteurs d'extension et en cœur de ville, réalisation d'une nouvelle liaison Ouest, amélioration des entrées de ville*)

Monsieur Le Maire précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101.1 et L101.2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent trois grandes orientations (Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD) :

- Maitriser l'avenir de Bellegarde
 - Anticiper la croissance démographique
 - Localiser des pôles de développement en fonction des besoins
 - Lutter contre la consommation foncière
- Assurer un cadre de vie qualitatif aux bellegardais pour la ville de demain
 - Favoriser le maintien d'un environnement de qualité
 - Conserver les éléments naturels et bâtis valorisant le paysage communal
 - Protéger les populations face aux risques et aux nuisances présentes sur le territoire
- Assurer un développement urbain équilibré et responsable
 - Maintenir la fonction de pôle structurant de bassin de vie
 - Faire de Bellegarde un territoire économique, dynamique et attractif
 - Déployer un système de mobilité réaliste et efficace

Monsieur Le Maire expose ensuite le bilan de la concertation :

- Avis d'ouverture de la concertation dans le bulletin municipal « Vivre Bellegarde » de décembre 2018 en page 19. Rappel de la révision générale du PLU dans la Newsletter spéciale de début d'année de janvier 2021
- Dans le registre de la concertation (laissé à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture), deux administrés ont rédigé chacun une mention portant sur une réclamation concernant un terrain non constructible et sur la possibilité de changement de destination d'un bâtiment pour participer à la densification du centre-ville.

- Mise à disposition régulière d'études en complément du registre de concertation :
 - Etude CEREG relative à la détermination des zones inondables par approche hydro-géomorphologique
 - Documents de la Préfecture relatifs aux aléas de forêt (Plan départemental de protection des forêts contre les incendies)
 - Etude relative au secteur « enfer et paradis »
- Par courrier, e-mails (urbanisme@bellegarde.fr), sur le site internet de la commune (bellegarde.fr) :
 - Nombre de courriers reçus en amont de la prescription du PLU mais concernant la modification du PLU : 21
 - Nombre de courriers ou courriels reçus entre la prescription du PLU et le bilan de la concertation : 09

L'ensemble des requêtes portent sur de l'intérêt particulier et non d'intérêt général. La constructibilité de leurs parcelles notamment vis-à-vis du risque inondation et des prescriptions du Plan de Prévention du Risques Inondation.

- Plusieurs articles et informations ont été publiés lors des grandes étapes du PLU et notamment lors des réunions publiques :
 - **Présentation du Diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement**
 - Réunion publique : 21 décembre 2020 - salle Cigales
 - Annonce à la population :
 - . Affichage dans les commerces + panneau numérique
 - . Newsletter : 4 (N°151) et 18 décembre 2020 (N°152)
 - . Site ville : 16 décembre 2020
 - . Page Facebook Ville : 16 décembre 2020
 - Support et compte rendu de la réunion mis en ligne sur site ville : 22/12/2020 rubrique urbanisme/révision PLU
 - **Présentation du PADD**
 - Réunion publique : 24 juin 2021 – salle Sources
 - Annonce à la population :
 - . Affichage dans les commerces + panneau numérique
 - . Newsletter : 4 juin (N°164) et 18 juin 2021 (N°165)
 - . Site internet de la ville : 9 juin 2021
 - . Page Facebook Ville : 10 juin 2021
 - Support et compte rendu de la réunion :
 - . Mise en ligne sur site ville : 26/06/2021 rubrique urbanisme/révision PLU
 - . Bulletin municipal Vivre Bellegarde juillet 2021 P3
 - . Newsletter : 6 août (N°168)
 - . Bulletin municipal Vivre Bellegarde Décembre 2021 P1 (conclusions du PADD et annonce préparation de la phase zonage et règlement)
 - **Présentation du Dispositif Réglementaire et Graphique (DRG)**
 - Réunion publique : 20 juin 2022 – salle Cigales
 - Annonce à la population
 - . Affichage commerces + panneau numérique
 - . Newsletter : 10 juin 2022 (N°188)
 - . Site ville : 14 juin 2022
 - . Page Facebook Ville : 11 et 20 juin 2022

- Support et compte rendu de la réunion : mise en ligne prochaine sur le site internet de la ville après le conseil municipal du 13/07
- Lors d'entretiens entre des habitants et les élus, plusieurs sujets ont été abordés notamment sur la constructibilité des terrains et les contraintes du PPRI sur les parcelles constructibles
- Autres articles sur les supports de communication de la ville de Bellegarde :
 - 2022 Avril - Bulletin Vivre Bellegarde (annonce de la révision générale en cours P1 et projets P12)
 - 2022 Avril - Site ville page urbanisme : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie
 - 2022 14 Avril Page Facebook ville : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie
 - 2022 12 mai Page Facebook ville : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie
 - 2022 10 juin Newsletter (N° 185) : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie
- Réunions de quartier :
 - 30 janvier 2020 - Place St Jean
 - 31 janvier 2020 - Chemin du paradis
 - 1^{er} février 2020 - Place du 19 mars
 - 7 février 2020, Rue du Languedoc
 - 8 février 2020, Place Carmen Balsera

Il précise la liste des contributions, remarques exprimées en séances publiques ou inscrites sur le registre mis à disposition du public et le compte rendu des réunions publiques.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L103.6 du CU, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le PADD, fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du SCoT SUD-GARD, a fait l'objet d'un débat au Conseil Municipal lors de sa séance publique du 27/05/2021.

Lors de cette réunion du conseil municipal, des remarques ont été émises sur le « dégel » de certaines parcelles notamment celles qui sont prescrites par le PPRI et qui n'ont jamais été impactées par l'eau de l'aléas inondation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

VU le CU, notamment ses articles L.153.14 et suivants, R.153.3 à R153.7 ;

VU le SCoT SUD-GARD approuvé le 10/12/2019 ;

VU la Délibération du conseil municipal en date du 24/09/2018 (n°18-075) prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

ENTENDU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 27/05/2021 sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153.12 du CU ;

VU le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;

VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le Règlement Ecrit et ses documents graphiques associés ainsi que ses annexes ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103.6 du CU.

2. **ARRÊTE** le projet de PLU de BELLEGARDE tel qu'il est annexé à la présente DCM conformément à l'article L.153.14 du CU.

3. **PRÉCISE** que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis :

3.1. Conformément aux articles L.153.16 à L.153.18 du CU :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112.1.1 du Code rural et de la pêche maritime.
- (si elle est concernée) à la personne publique initiatrice de ZAC.

3.2. Conformément à l'article R.153.6 du CU, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPF).

4. **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132.12 et L.132.13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Mme la préfète du Gard.

Conformément à l'article R.153.3 du CU, la présente délibération du conseil municipal sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois. Par ailleurs, la présente délibération sera également publiée sur le site internet de la commune conformément à la réforme des règles de publicité.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 juillet 2022*

Le Maire,
Juan MARTINEZ


